

# Directeur d'établissement ou de service social et médico social REOS-DISAP

Formations diplômantes  
et qualifiantes  
Niveau II

Titre répondant aux conditions réglementaires pour diriger un établissement social et médico-social (décret n° 2007-221 du 19 février 2007).

Titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (arrêté du 18 avril 2013).

Formation éligible au Compte Personnel de Formation-  
Sous l'intitulé REOS : Code CPF – COPANEF : 162490

## La formation

### Durée

- Pour les cadres en fonction dans un établissement ou un service de l'intervention sociale et qui maintiennent leur activité professionnelle durant la formation, **sur une ou deux années de septembre à septembre** :

- **500 heures** en centre de formation,
- **175 heures de stage** (5 semaines).

- Pour les professionnels en reconversion et/ou déçagés de toute activité professionnelle pendant le temps de formation, en immersion à temps plein **sur une année de septembre à septembre** :

- **500 heures** en centre de formation
- **environ 31.5 semaines de stage** en fonction des congés payés.

Former des directeurs, des entrepreneurs de projet à caractère social au bénéfice d'une population délimitée dans un environnement complexe et en mutation.

Le Directeur titré REOS-DISAP doit être en capacité de :

- Concevoir et de développer un projet de service ou de prise en charge ajusté à la fois aux besoins caractéristiques d'une population ciblée et à un contexte réglementaire, politique, social, économique et culturel ;
- Gérer de façon rationnelle et dynamique la structure de mise en œuvre du projet, en articulant l'ensemble des dimensions humaines et techniques de ses responsabilités dans une stratégie interne et partenariale.

## Le métier

*Par son action, le directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale :*

- *élabore et pilote le projet d'établissement ou de service pour apporter une réponse pertinente aux besoins des usagers et mettre en œuvre les politiques sociales,*
- *facilite l'expression et la satisfaction des besoins des usagers ainsi que l'accès à leurs droits et l'exercice effectif de leur citoyenneté,*
- *assure l'organisation d'une prise en charge individualisée de qualité,*
- *gère de manière rationnelle l'ensemble des ressources (humaines, économiques, logistiques...) mobilisables pour fournir la prestation attendue.*

## Contenu pédagogique

Articulation d'enseignements théoriques et mises en situation d'expérimentations de la fonction sur différents terrains de stage, sur un principe d'alternance. La formation offre un juste équilibre entre les techniques de gestion, l'expertise des populations, la connaissance des politiques publiques et le management des ressources humaines, dans un pilotage stratégique au service de l'utilisateur.

La formation théorique s'organise autour de 4 domaines de compétences (DC) :

- DC1 : Conception et développement d'une prestation de service de qualité au bénéfice d'une population ciblée ;
- DC2 : Animation et gestion des ressources humaines ;
- DC3 : Gestion financière, administrative et logistique ;
- DC4 : Définition et conduite du projet d'établissement ou du service.

## Modalités pédagogiques

Chaque stagiaire bénéficie d'un accompagnement individualisé pour construire son parcours de formation et favoriser l'appropriation des contenus, tant théoriques que pratiques.

Une formation professionnalisante :

- Alternance (500 heures théoriques / 31.5 semaines en stage) avec une part importante accordée aux apprentissages par le biais de l'expérimentation, la mise en situation sur les terrains de stage ;
- Individualisation du parcours de formation en prenant en compte les acquis antérieurs et le projet professionnel de chaque stagiaire ;
- Conception et élaboration d'un projet d'action sociale en faveur d'un public ciblé, ainsi que la projection de sa mise en œuvre. Ce projet sert de fil conducteur à la formation : la démarche de projet permet l'articulation des connaissances théoriques avec les savoir-faire et savoir-être acquis par le biais des stages.

## Validation de la formation

Le titre de directeur de l'intervention sociale et du service à la personne est attribué par un jury de professionnels cadres du secteur, dès lors que le stagiaire a validé les 4 domaines de compétences. Chaque domaine de compétences doit être validé séparément et sans compensation des notes avec les autres domaines.

Les épreuves de validation en fin de parcours sont :

- des épreuves techniques de gestion,
- la production et la soutenance de dossiers documentaires thématiques,
- l'écrit et la soutenance du mémoire professionnel qui restitue la démarche de projet d'action sociale élaboré au cours de l'année.

## Passerelle CAFERUIS / REOS-DISAP

La « Passerelle CAFERUIS / REOS-DISAP » permet aux titulaires du CAFERUIS de bénéficier d'une équivalence partielle du REOS-DISAP : 2 domaines de compétences sur les 4 qui composent le REOS-DISAP sont acquis pour les titulaires du CAFERUIS ayant occupé une fonction effective de chef de service durant au moins 3 années dans le champ de l'intervention sociale.

Ces titulaires du CAFERUIS sont dispensés de sélection. Pour obtenir la totalité du titre REOS-DISAP, ils doivent suivre un parcours individualisé :

## Employeurs et lieux d'exercice professionnel :

- Secteur Personnes Agées : EHPAD, foyer-logement, SAVS...
- Secteur Personnes Handicapées : ESAT, foyer occupationnel, foyer d'hébergement, IME, IEA...
- Secteur Insertion : association intermédiaire, Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale, entreprises inadaptées, FJT...
- Secteur Petite Enfance : crèche, halte-garderie, multi-accueil...
- Secteur de l'aide à domicile : SSIAD, structures d'aide à domicile municipales, associatives...

- des enseignements relevant des DC2 et DC3, ainsi que les contenus en lien avec la fonction de direction (231 heures),
- une enveloppe de stage individualisée (210 heures),
- se présenter aux épreuves de certification des deux DC.

Les personnes entrant dans ce cadre bénéficient d'un suivi individualisé tout le long de leur parcours de formation.

### Conditions d'accès à la formation

La formation REOS-DISAP est dispensée en formation continue. Le titre de responsable d'organismes sociaux est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

**Une formation support à la promotion sociale** : l'accès à la formation REOS-DISAP n'est pas conditionnée par des prérequis en terme de niveau de formation ; Elle prend en compte l'expérience (professionnelle ou non professionnelle) et la valorise au même titre qu'un diplôme.

**Une formation ouverte à des profils diversifiés** : cette formation s'adresse à toute personne qui souhaite s'engager dans une démarche de perfectionnement, de promotion ou de reconversion professionnelle et qui répond aux critères d'admission suivants :

- les travailleurs sociaux ou médico-sociaux (travailleurs sociaux, chefs de service, infirmiers, directeurs d'EHPAD, responsables d'insertion professionnelle, directeurs de maisons de quartier ...) justifiant d'au moins 3 années d'expérience professionnelle après le diplôme initial,
- les personnes issues du secteur associatif justifiant d'au moins 3 années de responsabilités et d'engagements associatifs ou syndicaux,
- les personnes issues du secteur économique, industriel, marchand, de la santé, de l'éducation... justifiant d'au moins 3 années d'expérience d'encadrement,  
... et à la condition que ces candidats aient bien satisfait à l'épreuve de sélection.

La formation REOS-DISAP s'adresse également aux cadres en fonction dans un établissement ou un service de l'intervention sociale et qui maintiennent leur activité professionnelle durant la formation (durée de la formation : 1 ou 2 ans au choix).

### Financements et ressources pendant la formation

**Pour les salariés :**

- Financement de l'employeur ;
- CIF, période de professionnalisation, contrat de professionnalisation :
  - Congé Individuel de Formation : le CIF s'adresse aux personnes salariées. Pour en bénéficier, celles-ci doivent formuler leur demande directement auprès de leur employeur pour se voir accorder des autorisations d'absence, puis auprès de l'organisme auquel sont versées les taxes de formation professionnelle (Unifaf, Uniformation, Fongecif,...).
  - CIF CDD : un salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée bénéficie de la possibilité de partir en formation dans le cadre d'un congé individuel de formation. Pour bénéficier de ce droit, le salarié sous contrat CDD doit faire une demande à l'organisme financeur (Unifaf, Uniformation, Fongecif,...).

- Eventuellement financement AGEFIPH.
- Formation éligible au CPF

#### **Pour les demandeurs d'emploi :**

- Conseil régional : chèque formation. Les personnes intéressées par ce dispositif doivent s'adresser au Conseil régional avant leur entrée en formation.
- Pôle emploi ;
- Eventuellement CIF CDD ;
- Financement personnel.
- Formation éligible au CPF

#### **Lieu de formation**

Rennes.

#### **Coût**

##### **Droits d'inscription et frais de formation**

7925 Euros pour le cycle 2018/2019

##### **Frais de sélection**

160 Euros

##### **Passerelle CAFERUIS-/ REOS-DISAP**

3852.50 Euros

#### **Calendrier**

##### **Entrée en formation**

4 septembre 2018

##### **Fin de formation**

24 octobre 2019 (soutenance mémoire le 24 octobre 2019)

##### **Sélection d'entrée**

Epreuve orale : 12 juillet 2018

##### **Date limite de dépôt du dossier de candidature**

05/07/2018

#### **Contact**

Rennes : 02 99 59 41 41  
rennes@askoria.eu

Responsable de formation

Marielle RAULT POYAC

Retrouvez toute l'actualité  
d'ASKORIA sur

[www.askoria.eu](http://www.askoria.eu)